



# PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Mission « Développement  
Economique et emploi »

## ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES FACE A LA CRISE ENERGETIQUE

Synthèse des éléments diffusés dans le [communiqué de presse n°404 du 6 décembre 2022](#)

du ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique<sup>1</sup>

	→ soutien de l'Etat : quelle aide aux entreprises ?	→ contact : par quel moyen ?
① accompagnement des entreprises face à la crise énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>ensemble de services d'information générale (FAQ, simulateur de calcul d'aide...)</li> </ul>	impots.gouv.fr
	<ul style="list-style-type: none"> <li>questions d'ordre général</li> </ul>	0806 000 245 (prix d'un appel normal)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>questions spécifiques à votre entreprise : prise de contact avec la DGFIP par messagerie sécurisée</li> </ul>	dans la rubrique "je pose une autre question / j'ai une autre demande" de votre espace professionnel : ce mail devra débuter par "aide gaz électricité" pour permettre un traitement rapide
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le <u>conseiller départemental à la sortie de crise</u>, un interlocuteur de confiance</li> </ul>	Mme Zümrüt Eskun 01 40 97 31 97 codefi.ccsf92@dgfip.finances.gouv.fr
② dispositifs de médiation en cas de différents commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>médiation des entreprises</u> = pour régler à l'amiable un litige avec une autre entreprise ou une administration (difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec les clients et les fournisseurs publics ou privés)</li> </ul>	Deux possibilités : - contacter la DRIEETS ; - ou consulter le site de la Médiation des entreprises : <a href="https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises">https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>médiation de l'énergie</u> = saisine gratuite par les TPE (&lt; 10 salariés et CA &lt; 2 M€) en cas de litige avec le fournisseur d'énergie, le gestionnaire du réseau de distribution ou leur acheteur d'électricité</li> </ul>	Contacteur le médiateur de l'énergie : <a href="https://www.energie-mediateur.fr/">https://www.energie-mediateur.fr/</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>médiation du crédit</u> = pour renouer un dialogue avec les banques, en cas de difficulté de financement / trésorerie. La réponse du médiateur est gratuite et confidentielle.</li> </ul>	Deux possibilités : - contacter la Banque de France ; - ou consulter le site de la Médiation du crédit : <a href="https://mediateur-credit.banque-france.fr/">https://mediateur-credit.banque-france.fr/</a>
③ accompagnement en cas de constitution de dettes fiscales ou sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>commission des chefs des services financiers (CCSF)</u> : sollicitation d'un étalement des dettes fiscales, sociales et douanières en situation de difficultés conjoncturelles de trésorerie</li> </ul>	contacter le conseiller départemental à la sortie de crise : Mme Zümrüt Eskun 01 40 97 31 97 codefi.ccsf92@dgfip.finances.gouv.fr
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les <u>services fiscaux et sociaux (URSAAF, MSA)</u> peuvent proposer un recouvrement adapté à la situation, par l'octroi d'un échéancier de règlement</li> </ul>	Les entreprises s'adressent à leur service gestionnaire.
④ accompagnement personnalisés pour les entreprises de plus de 50 et 400 salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>le <u>commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)</u> = son action concerne les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 400 salariés. Placé auprès du préfet de région, le CRP est l'interlocuteur local garant de la cohérence des actions des autorités publiques : il contribue à l'identification de solutions globales et pérennes d'un point de vue économique, social et financier.</li> </ul>	Le CRP en Ile-de-France : Mme Claire Coqueblin idf.prevention-economique@drieets.gouv.f
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le <u>comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI)</u> = compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés, il intervient auprès des dirigeants pour définir et négocier un plan</li> </ul>	CIRI@dgtresor.gouv.fr

<sup>1</sup> → <https://presse.economie.gouv.fr/06122022-accompagnement-des-entreprises-face-a-la-crise-energetique/>